

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 007-200039808-20260224-2026\_02\_0002-DE

*SLOW*

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**

**Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 24 février 2026**

Convocation du 17 février 2026

**N° 2026\_02\_002**

**Objet : Urbanisme : Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**

Le 24 février 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Vallon Pont d'Arc, siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Yves RIEU, René UGHETTO, Carole VANESSE, Yvon VENTALON,

Absents : Maryse RABIER, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre :                      pour :      37                      abstention :

**Nicolas Clément, vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières rappelle que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal permet à la Communauté de communes d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser. Il rappelle également que le droit de préemption urbain constitue un outil essentiel de mise en œuvre du projet de territoire, permettant notamment la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis par le Code de l'urbanisme.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2026\_02\_001 du Conseil communautaire en date du 24 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Gorges de l'Ardèche ;

VU les documents graphiques du PLUi faisant apparaître les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) ;

**Considérant** que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal permet à la Communauté de communes d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par ce document ;

**Considérant** que le droit de préemption urbain constitue un outil essentiel de mise en œuvre du projet de territoire, permettant notamment la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis par le Code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 007-200039808-20260224-2026\_02\_0002-DE

SLOW

**Considérant** qu'il apparaît opportun d'instaurer le droit de préemption urbain afin de permettre à la Communauté de communes, ou le cas échéant aux communes membres, de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de projets d'intérêt général ;

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** l'instauration du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Gorges de l'Ardèche, tel qu'approuvé par délibération n°2026\_02\_001 du 24 février 2026.

**Précise que** le périmètre d'application du droit de préemption urbain correspond aux zones urbaines et à urbaniser figurant sur les documents graphiques du PLUi.

**Dit que** le droit de préemption urbain est bien exercé par la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, titulaire de la compétence en matière de plan local d'urbanisme intercommunal.

**Autorise** le Président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, par arrêté, aux communes membres qui en feraient la demande, conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme.

**Autorise** le Président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à signer tout document et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Dit que** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme. Elle deviendra exécutoire conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Président

Luc PICHON

La Secrétaire de séance

Monique MULARON

